

EGALITE PROFESSIONNELLE : PUBLICATION DE L'INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

- Dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et son décret d'application n°2019-15 du 8 janvier 2019, les entreprises françaises de plus de cinquante salariés s'évaluent dans le domaine de l'égalité professionnelle et doivent publier, chaque année, l'Index Egalité Femmes-Hommes.
- L'objectif est de supprimer les écarts constatés au niveau national entre les femmes et les hommes en terme de parcours professionnel.
- Sous la forme d'un résultat sur 100, l'index de l'Egalité Femmes-Hommes, se compose de cinq indicateurs de mesure définis par décret : les écarts de rémunération, à poste et âge comparables, les écarts relatifs aux augmentations individuelles et aux promotions, les augmentations salariales au retour de congé de maternité, et la répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.
- En deçà d'un seuil de 75 points obtenus sur 100, l'entreprise est dans l'obligation de définir et mettre en œuvre des mesures correctives, dans un délai de trois ans.
- La Renaissance Sanitaire publie le résultat obtenu pour l'ensemble de ses établissements sur 2018 :

TOTAL DE POINTS (INDEX)

98 / 100

- Ce score, significativement au-dessus du seuil des 75 points, traduit les actions engagées par La Renaissance Sanitaire en matière d'égalité salariale et portées par les accords d'entreprise signés par les partenaires sociaux.
- Ce résultat a été obtenu en considérant les principes suivants :
 - période de référence considérée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
 - périmètre analysé : 1 190 salariés dont 74% de femmes ;
 - répartition des salariés : en 3 catégories socioprofessionnelles (ouvriers et employés / techniciens et agents de maîtrise / ingénieurs et cadres) ;
 - application de la convention collective FEHAP CCN51.